

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BUCY-LE-LONG se sont réunis dans la salle de la mairie. La séance a été présidée par M. Thierry ROUTIER, Maire.

Étaient présents : MM. et Mmes ROUTIER – DAUTREMEPUITS – PIAZZA – CARPENTIER – GIVRY – POTIER – NICOLAS – TRIART – BOIVIN – BERNA – DUVERGER – PAVAUT-MAILLIEZ – LECAS – VITASSE – LAMOUREUX - CHAPUIS -- DUVAL – CLAUD

Était excusée : Colette BUTTERWORTH représentée par Thierry ROUTIER

Départ anticipé : 19h40 Sylvie LAMOUREUX, non représentée
20h30 Jean-Luc Nicolas, non représentée
21h30 Camille CLAUD et Karine CHAPUIS, non représentées

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a choisi M. André POTIER à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU :

M. le Maire rappelle que lors de la précédente réunion le conseil municipal a délibéré sur

- Le groupement de commande pour défibrillateur
- Le renouvellement du Marché à Bon de Commande (accord-cadre)
- Le tarif d'occupation de voirie pour un Food Truck
- Le rattachement de la parcelle AA103 à la procédure de biens sans maître
- La convention d'adhésion au service prévention et santé du Centre de Gestion
- La demande de subvention complémentaire pour la salle de sports
- La demande de subvention au titre de l'API pour la tranche 2 de la Rue Quinquet
- La création de deux emplois en contrat à durée déterminée

et en demande l'approbation.

Vote : Approuvé à l'unanimité

2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Présentation du compte administratif 2021

Voir annexe « tableaux recettes et dépenses investissement et fonctionnement »

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Mais le maire ne peut pas voter son propre compte administratif.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président, souvent la personne la plus âgée de l'assemblée. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est à noter que le maire ne peut donc, ni recevoir, ni donner délégation pour ce vote.

M. le Maire quitte la salle. M. NICOLAS, en tant que doyen de l'assemblée, propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2021, compte tenu de la bonne gestion du maire pour l'année 2020, sur la base suivante :

Voir annexe « tableau récapitulatif »

Vote : Approuvé à l'unanimité

3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

En parallèle au Compte Administratif, le Receveur Municipal dresse le compte de gestion, qui doit être le reflet exact du CA. Il est également soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. le Maire propose d'adopter le Compte de Gestion 2021, établi par Mme MARTIN, receveur municipal, soulignant sa parfaite similitude avec le Compte Administratif 2021.

On constate la présence d'un excédent de fonctionnement (+ 560 510,02 €) et celle d'un excédent d'investissement (173 376,26 €) compte tenu des Restes à Réaliser de 327 611,71 € en dépenses d'investissement et du résultat reporté 2020.

Le Conseil Municipal peut donc disposer de 406 274,57 € à sa convenance. C'est l'Affectation du Résultat.

Vote : Approuvé à l'unanimité

4 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Il convient ensuite de procéder à l'affectation du résultat 2021. Cette opération est obligatoire et doit être effectuée avant le vote du Budget Primitif 2022 où elle sera ensuite intégrée.

Le Compte Administratif 2021 a été arrêté au 31-12-2021 et approuvé sur les résultats précédemment cités.

Le Maire propose au Conseil Municipal que l'affectation du résultat 2021 soit effectuée sur le Budget Primitif 2022 comme suit :

Résultat de l'exercice 2021 :

<u>Excédent au 31/12/2021</u>	560 510,02 €
Excédent de fonctionnement capitalisé – Besoin de financement (compte 1068) :	154 235,45 €
Excédent global affecté aux recettes de fonctionnement (Compte R002)	406 274,57 €
Excédent d'investissement affecté aux recettes d'investissement (Compte R001) :	173 376,26 €
<u>Déficit au 31/12/2021</u>	/

Vote : Approuvé à l'unanimité

5 – LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Nous devons comme chaque année déterminer les subventions que la commune souhaite accorder aux associations locales.

Pour rappel également l'octroi d'une subvention communale n'est en rien obligatoire et est soumise à conditions :

- Statuts à fournir à la Mairie dès que des changements sont notifiés
- Bilan comptable de l'année écoulée et bilan prévisionnel
- Demande écrite de l'association stipulant le motif et le montant de la subvention souhaitée

Chaque demande est présentée par l'adjoint en charge des associations soit socio-culturelles soit sportives. Les montants sont discutés puis votés par l'ensemble du Conseil Municipal en fonction des projets proposés.

BÉNÉFICIAIRES	2022
Cpte 6574 - Association des Donneurs de Sang - Section de Vailly sur Aisne	500,00€
Cpte 6574 - BUCY PLEINE FORME (club de gym)	600,00€
Cpte 6574 - CANIN CLUB de BUCY LE LONG	2 000,00€
Cpte 6574 - CLUB DES QUATRE SAISONS	0
Cpte 6574 - COS du PERSONNEL COMMUNAL (30 € x 17 p)	0
Cpte 6574 - FCBL (Foot)	1 600,00€
Cpte 6574 - JUDO AVENIR 02	1 500,00€
Cpte 6574 - TCBL (Tennis club)	1 200,00€
Cpte 6574 – Association PECHE LOISIRS – Subvention exceptionnelle	2 000,00€
Cpte 6574 - Moto Enduro Club 02	500,00€
Cpte 6574 - UNC-UNCAFN	500,00€
Cpte 6574 – ZIP ZAP BAND	300,00€
Cpte 6574 – Les Têtes en l’Air	0,00€
Cpte 6574 - CAB	2 000,00€
Cpte 6574 - Subvention organisation fête communale	9 500,00€
TOTAL	22 200,00€
Cpte 657362 – CCAS	13 000,00€

Départ de Mme Sylvie LAMOUREUX à 19h40 – Départ de M. NICOLAS à 20h30 – Non représentés

Concernant l’association l’Arbre à chat, s’agissant d’équipement sur le domaine privé le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande. Néanmoins il se réserve la possibilité d’aider cette initiative dans le cadre d’opérations ponctuelles (stérilisation, ...)

Les membres du Conseil décident des subventions aux associations pour 2022 selon le tableau ci-dessus.

Vote : Approuvé à l’unanimité

6 – LES TARIFS COMMUNAUX :

Les recettes de fonctionnement.

Les principales recettes de fonctionnement sont les impôts et les dotations de l’état. Mais entrent également dans les recettes, les loyers et fermages, les locations de salles, les droits de places, les achats de concession cimetièrre, les repas du restaurant scolaire...

Dans ces différents domaines, c’est le conseil municipal qui décide des tarifs à appliquer aux différents postes :

CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL :

2m ² - 30 ans	200€
2m ² - 50 ans	300€
Concession perpétuelle ancien cimetière 2m ²	700€
Cavurne 30 ans	90 €
Cavurne 50 ans	150 €
Columbarium - 15 ans, non accordable d'avance, renouvelable	420 €
Columbarium - 30 ans, accordable d'avance, renouvelable	840 €

Redevance pour dépôt d'une urne (au-delà de la 1 ^{ère})	60 €
Redevance pour ouverture et fermeture d'une case	60 €
Taxe de dispersion	Gratuite
Vacation funéraire	25 €

Les membres du Conseil décident de maintenir les tarifs de 2021 pour 2022.

Vote : Approuvé à l'unanimité

TARIFS LOCATION

- SALLE POLYVALENTE :

Plusieurs modalités de location de la salle polyvalente existent actuellement :

Le tarif BUCY est appliqué aux habitants de la Commune pour une manifestation les concernant personnellement, au personnel communal et aux associations locales.

Une délibération du précédent conseil municipal accorde la salle à titre gracieux aux associations locales une fois par an. Les associations qui n'auraient pas utilisé ce droit ne pourront pas le cumuler l'année suivante.

Un tarif spécial et unique est instauré pour la location de la Saint Sylvestre pour un montant de 500€.

La salle polyvalente est également louée à des associations extérieures à Bucy à savoir :

- La Batucada 1 fois par semaine au tarif de 350 € annuel
- La zumba enfant 1 fois par semaine au tarif de 400 € annuel (sachant que la Zumba occupe également la salle des sports à titre onéreux 1 fois par semaine au tarif de 580 € annuel)

Cependant en raison de la crise sanitaire les associations n'ont repris leurs activités qu'en septembre 2021 (cette location sera donc facturée en juillet 2022), donc la commune n'a émis aucune facture sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021.

	BUCY	EXTERIEUR
Caution	500 €	500 €
Week-end (V 14 h – L 9 h)	370 €	770 €
1 journée en semaine (8 h 30 – 18 h)	120 €	120 €
½ journée en semaine (L au J) (8 h 30 – 12 h ou 13 h 30 – 18 h)	60 €	60 €

- SALLE DE LA BIBLIOTHÈQUE :

	BUCY	EXTERIEUR
Caution	500 €	500 €
Week-end (V 14 h – L 9 h)	170€	370€
1 journée en semaine (8 h 30 – 18 h)	100€	100€
½ journée en semaine (L au J) (8 h 30 – 12 h ou 13 h 30 – 18 h)	60€	60€

Lors du précédent conseil concernant les tarifs communaux, le conseil avait adopté l'idée d'intégrer le coût d'enlèvement des ordures ménagères dans les prix de location de la salle polyvalente à l'exception des cas de prêt gracieux aux associations de la commune. Il était prévu d'en revoir le montant selon l'impact de la collecte qui sera à recalculer pour 2022. Nous sommes maintenant en mesure de calculer le coût annuel de cette taxe d'ordure ménagère : 470 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter le tarif weekend des deux salles pour tenir compte de la taxe d'ordure ménagère. Le tarif sera revu ultérieurement en fonction des hausses de l'énergie.

Vote : Approuvé à l'unanimité

TARIFS DE LA SALLE PAROISSIALE

Pour rappel, en 2020 / 2021, quatre associations utilisent la salle paroissiale :

- « Les têtes en l'air », tous les quinze jours (samedi après-midi)
- « A tout bout d'Chant » tous les quinze jours (samedi matin)
- « Zip Zap Band », association de théâtre, une fois par semaine (mercredi soir)
- « Carnet de voyages » une fois par semaine (vendredi soir)

Pour chacune d'elle et selon la délibération du 06/03/2017, nous appliquons le forfait de 200 € annuel de septembre à septembre.

Etant donné les circonstances de crise sanitaire, aucune association n'a repris les activités en 2020/2021

Les membres du Conseil décident de maintenir ce forfait pour l'année 2022

Vote : Approuvé à l'unanimité

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Le prix du repas a été fixé l'année dernière à 4,40 € pour les habitants de Bucy et à 6,30 € pour les extérieurs.

La Sté Newrest nous facture le repas à 3,53 € (contre 3,51 € l'année dernière) auquel il faut ajouter le pain, soit 20 cts par enfant et par repas, soit un total de 3,73 € (contre 3,71 €).

En 2018 le conseil avait décidé d'augmenter un peu ce tarif chaque année au vu de l'augmentation des dépenses d'énergie des charges salariales ... Il faut donc déterminer le nouveau prix ainsi que la date d'application sachant que les dépenses d'énergie ont flambé.

Le coût réel du repas pour la commune était de 9.80 € en 2021, sur lequel il faudra ajouter les hausses du coût de l'énergie que nous ne sommes pas encore en mesure de calculer. Environ 80 enfants mangent à la cantine. Le coût de la scolarité pour les enfants extérieurs est payé par ces communes, mais c'est la commune de Bucy qui prend en charge la différence de coût pour la cantine. Nous avons opté pour un tarif différencié Bucy/extérieur en 2020.

Le conseil vote à l'unanimité le tarif du ticket à 4.50 € pour les enfants de la commune et à 6.50 € pour les enfants de l'extérieur applicable à la rentrée scolaire de Septembre 2022.

Vote : 1 contre (Mme CLAVAUD) – 16 pour

Départ de Mmes CLAVAUD et CHAPUIS - Non représentées

TARIFS D'OCCUPATION DE VOIRIE :

Actuellement, le tarif du droit de place des métiers ambulants occasionnels est fixé à 20€ à chaque passage et pour les commerces qui s'installent chaque semaine le droit de place est fixé à 40€ mensuel.

Le tarif de la location du Kiosque à Pizza a été fixée à 200 € par mois selon délibération du 18 janvier 2021.

Les commerces ambulants à ce jour :

- Le four à pizza le vendredi
- Le ketje 1 mercredi sur 2
- Le kiosque à pizza tous les jours
- la Bougeotte le mardi ou jeudi (à partir du 17 mars)

Et aussi notre marché nocturne mensuel ...

Après avoir délibéré, les membres du conseil décident de maintenir les tarifs ci-dessus pour l'année 2022

Vote : Approuvé à l'unanimité

TARIFS DES EMPLACEMENTS DE LA FÊTE COMMUNALE :

Les tarifs des emplacements forains sont fixés chaque année et sont valables pour toute la durée de leur passage dans la commune pour la fête communale. C'est-à-dire du mardi au mardi.

Actuellement ils sont établis comme suit :

3€ le mètre linéaire – un forfait de 200€ pour les auto-scooters – 70€ pour les manèges enfantins – 50€ pour les petits métiers et 200€ pour la buvette.

Les membres du conseil décident de maintenir ces tarifs pour l'année 2022.

Vote : Approuvé à l'unanimité

7 – CONVENTION CLESENCE POUR RETROCESSION

Pour pouvoir entretenir la haie végétalisée sur le devant du lotissement de l'Auberlaye, une convention doit être signée avec CLESENCE pour la rétrocession de cette partie végétalisée.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention et tous les documents y afférents.

Vote : Approuvé à l'unanimité

8 – REGLEMENT CIMETIERE

L'Autorité Municipale a le devoir d'assurer l'exécution des lois et règlements relatifs aux inhumations ou autres actes, et d'empêcher qu'il se commette, dans les lieux de sépulture, aucun désordre et aucune action contraire au respect dû à la mémoire des morts,

Cependant il y a lieu de compléter les textes législatifs par un texte réglementant le fonctionnement des cimetières tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler, dans l'intérêt de l'ordre, de l'hygiène et de la salubrité. C'est pourquoi nous avons établi un règlement auquel chacun pourra se conformer.

Voir annexe « Règlement cimetière »

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il approuve ce règlement et l'autorisation de signer tous les documents y afférents.

Vote : Approuvé à l'unanimité

9 - FRAIS DE SCOLARISATION

Nous avons mis en place en janvier 2021 la participation aux frais de scolarisation des enfants extérieurs à la commune.

Considérant que la réglementation ne prévoit pas de périodicité particulière pour la fixation du montant des participations financières,

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le montant de la participation au frais de fonctionnement écoles publiques à 894 € par enfant pour l'année scolaire 2021/2022

Vote : Approuvé à l'unanimité

10 - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION INVESTISSEMENT ANNEE 2022 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BP 2021

Considérant l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit : « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Considérant que les crédits visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant qu'il est urgent d'engager le début des missions et diagnostics pour la réhabilitation de la salle des sports afin de respecter le planning des travaux, le Maire propose d'avoir recours à l'article L1612-1 du CGCT puisque le budget 2022 n'est pas encore voté.

Conformément aux textes applicables, Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Dépenses d'équipements (hors dette) votés au BP 2021 : 960 483,73 €

Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT :

960 483,73 € / 4 = **240 120,93 €**

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune pour abonder le chapitre 21 pour l'opération budgétaire 69 Réhabilitation salle des sports et pour l'opération budgétaire 43 Remise à Matériel (achat d'une tronçonneuse).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : approuvé à l'unanimité

11-QUESTIONS DIVERSES

- Certificats administratifs

Sachant qu'il est obligatoire de remettre des crédits dans les comptes de « paie » s'il y a des dépassements des crédits et comme c'est le cas en cette fin d'exercice comptable du fait de l'attribution exceptionnelle des primes COVID pour nos agents, le Maire a crédité l'article 6218 du chapitre 12 « charges de personnel » par les dépenses imprévues comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses imprévues 022	- 3 955.72 €
Article 6218	+ 3 955.72 €

- Changement d'horaires de la poste

A partir d'Octobre, les nouveaux horaires seront les suivants :

- Mardi et jeudi : 9h/12h et 14h/16h30
- Samedi : 9h/12h

- Prochaines dates :

Jeudi 17 mars 18h30 : Débat d'orientation budgétaire

Lundi 4 avril 18h30 : vote du budget

Dimanche 10 et 24 avril : élections

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h00

Le Maire
Thierry ROUTIER



Le secrétaire de séance
André POTIER